



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

agrée par le Ministère de la jeunesse et des Sports

Ligue Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Isère

Maison Départementale des Sports – 7 Rue de l'Industrie – 38320 Eybens

Tél et Fax : 04.76.42.38.63

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

I - Généralités

Article 1 : Les championnats Départementaux sont organisés chaque année sous la responsabilité du Comité Départemental qui en confie l'organisation matérielle à un secteur qui le confie à son tour à une association, de son secteur, qui dispose des structures nécessaires et du potentiel humain pour l'organisation de ce genre de compétition. Ceux-ci devront respecter le cahier des charges qui leur sera fourni et qu'ils devront accepter.

Article 2 : Pour tous les championnats départementaux qualificatifs à un championnat de France, les règles de participation des joueurs sont celles imposées par le Règlement des Championnats de France de la FFPJP (article 3).

Autres championnats Départementaux :

- championnat Doublette Senior + 55 ans et Doublette Senior + 60 ans (pour les hommes et les femmes) : les deux joueurs doivent être du même club.

Trophées Départementaux :

- Triplette Mixte : inscription libre, les trois joueurs ne doivent pas nécessairement appartenir au même club, ni au même secteur.

- Triplette Mixte Senior + 55 ans (pour hommes et femmes) : inscription libre, les trois joueurs ne doivent pas nécessairement appartenir au même club, ni au même secteur.

II – Championnats organisés en 2 phases

Article 3 : Les championnats départementaux rassemblant beaucoup d'équipes seront organisés en 2 phases : une première phase au niveau de chaque secteur, une deuxième phase départementale rassemblant les équipes qualifiées à l'issue de la première phase. Les championnats concernés sont :

- le triplette homme
- le doublette homme
- le doublette mixte
- le tête à tête senior

Pour chaque championnat, la première phase se déroulera le Samedi, la deuxième phase le lendemain (dimanche). Si la deuxième phase ne pouvait se dérouler normalement le lendemain de la première phase, notamment en raison de mauvaises conditions météorologiques, elle serait reportée à une date ultérieure, les résultats de la première phase restant acquis.

Article 4 : La phase finale du Championnat est basée sur 84 équipes pour les doublettes (homme et mixte), le triplette (homme) et le Tête à Tête (senior). Chaque secteur devra qualifier un nombre d'équipes qui lui sera communiqué par le Comité Départemental, dès la clôture des inscriptions, le Mercredi précédant le championnat.

Le nombre de qualifiés par secteur sera établi au prorata du nombre d'inscrits par secteur, pour cette compétition.

Article 5 : Déroulement de la première phase

La compétition se déroulera par poules de 4 (système classique en 2 parties et barrage). Le tirage sera effectué par le secteur organisateur qui aura la responsabilité de l'organisation et du déroulement de cette compétition. Cette phase qualificative doit permettre à chaque secteur de qualifier le nombre d'équipe qui lui sera alloué par le Comité Départemental, suivant les modalités définies à l'Article 4.

Le positionnement de la partie de cadrage est laissé au choix de l'organisateur de façon à qualifier une équipe obligatoirement après une partie jouée.

Chaque secteur pourra qualifier d'office une équipe du club organisateur, à condition que les joueurs qui la composent participent activement à l'organisation du concours de qualification. Cette équipe devra être inscrite sur la liste des qualifiés, sous contrôle de l'arbitre, au début du concours. Le club à qui appartient cette équipe versera le droit d'inscription au tarif en vigueur et cette équipe sera comptée dans le nombre d'équipes inscrites pour la participation à cette phase secteur.

La liste des équipes qualifiées ainsi que la liste des équipes inscrites doivent être transmises au Délégué Départemental dès la fin de la compétition.

L'équipe Championne Départementale de l'année précédente, est qualifiée d'office pour le 2^{ème} phase (sans avoir à disputer le qualificatif de son secteur) à condition de rester dans la même formation et d'appartenir au même club que celui avec lequel elle a été championne. Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, cette place est remise dans le quota des 84 réparti sur l'ensemble des secteurs.

Article 6 : Déroulement de la deuxième phase

Les équipes qualifiées lors de la première phase (84 équipes) participeront au tirage effectué par le Délégué officiel suivant les modalités suivantes :

- tirage du premier tour en poules de 4 : pas de "protection secteur", uniquement "club", 3 qualifiés par poules :
- les deux vainqueurs de la première partie passent au tour suivant
- les deux perdants disputent une partie de barrage : le vainqueur passe au tour suivant, le perdant est éliminé
- premier tour après les poules, tirage au sort "intégral" des 63 équipes qualifiées : 1 équipe disposera d'un "office".

Article 7 : Aucun remplacement de joueur n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit, entre les deux phases du championnat. En cas de défaillance d'un ou plusieurs joueurs, l'équipe sera déclarée forfait, le ou les joueurs absents s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 21 du présent règlement.

III – Championnats organisés en 1 phase

Article 8 : les championnats non concernés par l'Article 3 se dérouleront en une seule épreuve (sans qualification par secteur) avec inscription directe des équipes suivant les modalités précisées à l'Article 9. Ces championnats concernés sont :

- a) championnats qualificatifs au championnat de France
- le doublette et le tripléte féminin
 - le tripléte Promotion (qualification Ligue)
 - le doublette et le tripléte Provençal
 - le tripléte jeunes (qualification Ligue)
 - le doublette jeunes (qualification Ligue uniquement)
 - le tripléte vétéran

- b) Championnats "Pour le titre" (non qualificatifs à un championnat de France ou de Ligue)
- le tête à tête féminin
 - le tête à tête jeunes
 - le tête à tête senior, réservé aux + 55 ans (hommes et femmes)
 - le doublette senior, réservé aux + 55 ans (hommes et femmes)

- le doublette senior, réservé aux + 60 ans (hommes et femmes)
- le tête à tête senior, réservé aux + 55 ans (hommes et femmes)

c) Trophées Départementaux

- le triplète mixte
- le triplète mixte vétérans

Le tirage du championnat sera effectué sous la responsabilité du Délégué Départemental. Les équipes inscrites seront réparties en poules de 4 (système classique en 2 parties et barrage) sans protection secteur, mais uniquement protection club (2 équipes du même club ne pourront se trouver dans la même poule dans la mesure du possible).

Les équipes "mixtes" (les joueurs ne sont pas du même club), cas du triplète provençal et des Trophées Départementaux, ne seront pas "protégées".

IV- Inscriptions

Article 9 : Pour tous les championnats Départementaux, les équipes devront s'inscrire par l'intermédiaire de leur club, au moyen des feuilles d'inscription établies par le Comité Départemental et mises à disposition des secteurs.

Les inscriptions doivent parvenir avant la date limite fixée chaque année par le Comité Départemental.

a) pour les championnats en 2 phases

- les inscriptions doivent parvenir au club organisateur de chaque secteur ou au secteur (suivant indications de chaque secteur)

b) pour les championnats "directs"

- les inscriptions doivent parvenir au siège du Comité Départemental

Aucune inscription ne pourra être transmise directement par les joueurs au club organisateur ou au Comité Départemental.

Le frais d'inscription (4,00 € par joueur) ne doivent pas être envoyés avec les fiches d'inscription. Le Comité Départemental facturera les clubs des sommes dues en fonction du nombre d'équipes inscrites dans les divers championnats. Cette facturation interviendra en principe 3 fois par an (fin mai, fin juin, fin septembre).

Cas particuliers :

- pour les concours jeunes : pas de frais de participation

V – Horaires

Article 10 : Horaires des championnats

- Pour la première phase des championnats en 2 phases (qualificatif secteur) : début des parties à 13h30 (pénalité à 13h45), pour tous les secteurs
- Tous les Championnats Seniors, Féminins (Doubl et Tripl), Vétérans, à pétanque débutent à 7h30 précises (pénalité à 7h45).
- Toutes les parties en cours sont interrompues à 12h30.

Reprise de toutes les parties à 14h00 (pénalité à 14h15) **SAUF** les parties de poules non terminées qui devront reprendre à 13h30 (pénalité à 13h45).

- Les Championnats au Jeu Provençal débutent le samedi à 7h30 avec une interruption entre 12h30 et 14h00.

Le dimanche reprise à 8h00 avec les ¼ de Finale (tirage à 7h45). Interruption de 12h00 à 14h00.

- Les Championnats «Jeunes » débutent le dimanche à 9h30 (10h00 pour le Tête à Tête) – Arrêt des parties à 12h00 et reprise à 13h30.
- Le Championnat Tête à Tête Féminin (couplé avec le Doublette Provençal) débute le dimanche matin à 10h00.
- Les Championnats Tête à Tête Senior et Senior + 55 ans débutent à 8h30

Le délégué officiel doit veiller à ce que les résultats soient communiqués à la table de marque dès que les parties sont terminées de façon à ce que les parties s'enchaînent sans perte de temps.

Les délégués ont tout pouvoir pour adapter, sur place, ces horaires en fonction de l'avancement des parties, des conditions météorologiques, dans l'intérêt du bon déroulement de la compétition et dans l'objectif de ne pas terminer le concours trop tard.

VI - Tenues

Article 11 : Dès la 1ère partie du championnat, la tenue "homogène haut" est exigée sauf pour les Trophées Départementaux (Triplette Mixte et Triplette Mixte Vétérans). Pour toutes les compétitions (Championnats et Trophées) les joueurs devront porter un haut avec manches au moins courtes, des chaussures fermées, des pantalons au-dessous du genou. Cette exigence de tenue concerne également la 1^{ère} phase des Championnats en 2 phases (qualificatifs de secteurs).

Le port du short est autorisé uniquement pour la catégorie "Jeunes".

Le jury sera habilité à juger de la validité des tenues des équipes. En fonction des conditions climatiques, le jury pourra admettre une tolérance momentanée.

Toute équipe qui refuserait de se plier à ces règles sera exclue de la compétition.

Exceptions : par dérogation, il ne sera pas exigé de tenue homogène pour :

- la première phase des championnats qui se déroulent en 2 phases (qualificatifs secteurs). Cependant chaque secteur, avec l'accord des clubs qui le composent, peut exiger la tenue homogène lors du qualificatif secteur.
- les Trophées Départementaux (Triplette Mixte Seniors et Vétérans)

Article 12 : L'utilisation de téléphone portable est rigoureusement interdite, de même que les joueurs ne sont pas autorisés à fumer sur les jeux durant toute la durée du championnat.

VII - Délégués

Article 13 : Deux délégués départementaux officieront sur le site d'un Championnat Départemental : un délégué est chargé, plus particulièrement, de gérer la table de marque, le second veille au bon déroulement des parties sur l'aire de jeu. Le délégué doit être en possession du Cahier des Charges et s'assurer que ce dernier est en conformité avec la réalité du terrain. Dans tous les cas, il doit adresser le rapport sur le déroulement du championnat avec les observations éventuelles et les manquements constatés, au Siège du Comité Départemental dans les 8 jours.

Article 14 : La remise des licences s'effectue durant 30 minutes avant le début de la compétition, avec le concours des 2 délégués officiels, de l'arbitre et d'un membre du club organisateur. Les licences seront introduites dans des enveloppes numérotées et classées dans un bac prévu à cet effet, fourni par le club organisateur.

Article 15 : La table de marque est tenue par un délégué du Comité Départemental, avec l'assistance des membres du club organisateur mis à sa disposition. Le Délégué doit prévoir tout le matériel nécessaire pour un fonctionnement correct et efficace (enveloppes, bulletins de tirage, graphiques, marqueurs, ...). Le tirage des parties après les poules doit s'effectuer avec le logiciel "Gestion Concours" ou à défaut sous enveloppes cachetées.

Article 16 : Le délégué est chargé de constituer et d'afficher le jury qui comprend 5 membres.

- un délégué officiel : Président du jury
- le deuxième délégué
- l'arbitre du championnat
- un membre du secteur organisateur
- un membre choisi par le délégué officiel

Toutes les décisions du jury seront consignées sur un procès verbal, établi par son Président et signé par tous les membres.

Article 17 : Le délégué est chargé d'acheminer et d'installer la banderole du Comité de l'Isère ainsi que tout autre support publicitaire accrédité par le Comité Départemental.

VIII - Dotations

Article 18 : Pour chaque championnat Départemental, il sera attribué :

- à l'équipe vainqueur : le titre de champion et une coupe à chaque joueur
- à l'équipe finaliste : le titre de vice champion et une coupe à chaque joueur

Pour les championnats Jeunes :

- une coupe sera également offerte aux demi-finalistes
- pour les champions : le Comité Départemental fournira l'équipement pour le championnat de France (1 maillot, 1 short, un survêtement)
- pour les équipes qualifiées à la Ligue : le Comité Départemental fournira 1 maillot.

Ces équipements resteront la propriété des joueurs après les championnats nationaux et régionaux.

a) pour les championnats qualificatifs (France et/ou Ligue)

Aucune dotation en espèce ne sera distribuée. Le montant des inscriptions sera transmis par le club organisateur au Comité Départemental qui l'utilisera pour le financement des déplacements dans les championnats Nationaux et Régionaux.

b) pour les championnats "Pour le Titre" et les Trophées Départementaux

Les frais d'inscription seront redistribués ainsi qu'une dotation à la charge du club organisateur, égale à 25% du montant des inscriptions. La distribution des indemnités suivra les règles d'un concours normal avec en particulier obligation de rembourser les mises aux sortant des poules.

c) pour les championnats provençaux (doublette et triplète)

Chaque joueur qualifié pour le deuxième jour (1/4 de finale) recevra sur place une indemnité de 15 Euros, au titre de participation aux frais de déplacement. Cette indemnité est à la charge du Comité Départemental.

IX - Concours Annexes

Article 19 : Le club organisateur pourra, s'il le souhaite, organiser en parallèle des championnats départementaux, un ou plusieurs concours annexes qui ne pourront débiter qu'après la fin des parties de poules du championnat Départemental. Ces concours annexes sont considérés comme des Concours Départementaux et devront suivre les règlements les concernant (montant des inscriptions, dotation, règles d'homogénéité, ...). Toutefois, par dérogation, il est permis, dans ce cas, d'organiser un seul concours en élimination directe (concours A, inscription 4 euros par joueur).

Ces concours ne sont pas exclusivement réservés aux perdants du championnat.

Le club organisateur s'assurera des moyens nécessaires à cette compétition, pour ne pas gêner le déroulement du championnat (table de marque séparée de celle du championnat, terrains distincts, arbitrage, ...).

XI - Sanctions

Article 20 : Si un joueur régulièrement inscrit ou qualifié dans la 1^{ère} phase d'un championnat en 2 phases, est absent le matin de la phase départementale, il sera interdit du dit Championnat l'année suivante, sauf s'il fournit un justificatif (certificat médical, attestation de gendarmerie ...). Ce document devra être adressé dans les 8 jours au Siège du Comité Départemental.

En cas de récidive dans les 3 ans, le joueur concerné est interdit de tous Championnats Départementaux durant 3 ans.

Les mêmes dispositions sont applicables aux joueurs absents sans motif lors des Championnats de LIGUE ou de FRANCE.

XII – Restriction de participation

Article 21 : Triplette Promotion

Ce championnat départemental est qualificatif au Championnat de Ligue qui lui-même qualifie des équipes pour le Championnat de France.

Les Championnats de Ligue et de France Promotion se déroulent le même jour que le Triplette Homme : une équipe ou un joueur ne peut donc pas participer aux 2 compétitions.

Le Championnat départemental Triplette Homme se déroulant AVANT le Championnat départemental Triplette Promotion, une équipe ou 1 joueur qualifié au France ou à la Ligue dans cette compétition NE POURRA PAS PARTICIPER au Championnat Promotion.

Les Présidents de clubs devront porter ce règlement à la connaissance de tous leurs sociétaires.

Modifié le 01/01/2012